



TSF
Traitement Solution Fluide

*Adoucisseurs d'eau, osmoseurs
et filtration*

Analyses d'eau et audit

*Traitements chimiques préventifs et
curatifs*

Contrat Ville n°2026-05-027

Contrat D'entretien N°171C / 2026





TSF
Traitement Solution Fluide

**Contrat d'entretien
N° 171C / 2026**

**Entretien du matériel de
traitement des eaux et
Analyses des eaux**

Entre

**MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE
PLACE GERARD NEVERS
91140 VILLEBON SUR YVETTE**

et

**TSF
97 / 109, Rue des Frères Lumière
Z.I Des Chanoux
93330 Neuilly-Sur-Marne**



Article 1

La société T.S.F assure la maintenance préventive du matériel et les analyses pour les différents circuits du site suivant :

Installations et matériels : **Détail Article 2 rubrique Abonnements**

Article 2

Le présent contrat garantit les prestations suivantes :

- 1 – Frais de déplacement et main d'œuvre,
- 2 – Vérification des organes mécaniques et hydroélectriques du matériel,
- 3 – Contrôle de l'eau à l'utilisation conforme aux préconisations du D.T.U (Document des Techniques Unifiées),
- 4 – Rédaction d'un compte rendu de visite,
- 5 – Toute visite supplémentaire sera facturable. Tarif d'intervention 2026 :
 - déplacement : 101,00 € H.T.
 - main d'œuvre : 79,00 € H.T.

ABONNEMENTS :

Site	MONTANT ANNUEL ET FREQUENCE
CENTRE CULTUREL JACQUES BREL Rue Jacques Brel	95,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE ECS
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT 21 Avenue Georges Pompidou	185,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR
CENTRE DE LOISIRS Rue Las Rozas de Madrid	185,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR
CONSERVATOIRE ERICK SATIE 105 Rue des Maraichers	185,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL Rue du commandant Marin la Méslée	185,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR
GYMNASE TERRAY ET MERMOZ Rue Las Rozas de Madrid	185,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR

Site	MONTANT ANNUEL ET FREQUENCE
GRUPE SCOLAIRE DES CASSEAUX 13 bis Rue des Bouleaux et Marcel Pagnol	205,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + 1 DESEMBOUEUR + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR
ECOLE PRIMAIRE DE LA ROCHE Place du 8 mai 1945	205,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + 1 DESEMBOUEUR + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR
ECOLE MATERNELLE DE LA ROCHE Place du 8 mai 1945	240,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + 1 ANALYSE ECS + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR
CRECHE DES CASSEAUX 8 Rue des Casseaux	240,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + 1 ANALYSE ECS + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR
MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE Rue Jacques Brel	240,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE EAU GLACEE + 1 ANALYSE ECS + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR
MJC BOBY LAPOINTE 8 Rue des Maraichers	240,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + 1 ANALYSE ECS + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR
GYMNASE MARIS MARVINGT Rue Las Rozas de Madrid	240,00 € H.T. par visite, payable à chaque visite ; Pour UNE visite technique ANNUELLE 1 ANALYSE CHAUFFAGE + 1 ANALYSE ECS + CONTROLE D'UN DISCONNECTEUR

Soit un montant total annuel de 2 630,00 € H.T.

La fourniture des produits de consommables fera l'objet d'un devis.



Article 3

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2026, s'il n'est pas dénoncé par l'une des parties, par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin de son expiration.

Article 4

La société **T.S.F** garantit le bon fonctionnement des appareils ci-dessus désignés en mettant tous les moyens en œuvre lors de ses visites de maintenance pour prévenir les pannes et mauvais réglages. L'ajout de sel, produits ou autres consommables doit être réalisé par l'abonné en dehors des visites de maintenance et la société **T.S.F** ne pourrait être tenue pour responsable suite à des dommages consécutifs à une absence de consommable entre ses visites.

Le remplacement des pièces reconnues nécessaires à la bonne marche de l'installation et la fourniture de sel, filtres, produits chimiques et autres consommables, restera à la charge de l'abonné et fera l'objet d'un devis.

Article 5

L'abonné devra signaler immédiatement à la société **T.S.F** tout dérangement survenu dans le fonctionnement de l'installation.

Il s'engage à laisser le libre accès de l'installation pour que seuls les agents de la société puissent visiter, réparer, transformer ou modifier celle-ci, faute de quoi, la garantie donnée à l'article V des présentes n'est plus assurée.



Article 6

Limites des prestations :

- 1 – La fourniture des pièces détachées nécessaires à la bonne marche de l'appareil sera facturée en sus sauf pour les petites pièces (joints, boulons, tuyauteries souples d'injection, etc...) et toutes petites fournitures utiles à l'entretien des appareils.
- 2 – Les travaux ne seront exécutés avec toute la diligence raisonnable, qu'après accord écrit du client, sur présentation d'un devis chiffré.
- 3 – La société **T.S.F** ne pourra en aucun cas et à aucun moment être tenue pour responsable des dégâts, quels qu'ils soient, survenus antérieurement à l'acceptation du présent abonnement, ainsi que d'incidents tels que bris, température de l'eau trop élevée, gel, etc ...
- 4 – La société **T.S.F** s'engage à déployer tous les efforts nécessaires dans l'exécution du présent contrat, elle n'est cependant pas tenue à une obligation de résultats.



Article 7

Les modifications demandées par l'abonné, les extensions et les déplacements de l'installation pourront être réalisés par la société **T.S.F** et aux frais de l'abonné.

Article 8

En cas de non-paiement à son échéance exacte d'une somme restant due et huit jours après avoir rappelé, par lettre recommandée, la présente clause, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire, mais une indemnité fixée à la moitié des redevances annuelles d'entretien restant à courir sera due à la société **T.S.F**.

Ces conditions s'appliqueront à toute forme de résiliation du fait de l'abonné, en cas de non-respect de l'Article III.

Article 9

Pour tout litige, il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce de BOBIGNY.

Article 10

Tout frais accessoires (droit d'enregistrement, timbres fiscaux, taxe, etc ...) sont à la charge de l'abonné.

Villebon-sur-Yvette, le 21 mai 2026

Fait en double exemplaire, le 05/05/2026 .
Le présent contrat comporte 8 pages et 11 articles

Pour la société T.S.F
Audrey VROLANT

Pour la collectivité
MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE
Représenté par Monsieur LE MAIRE